



COMMUNE DE  
MAXILLY SUR SAONE

5 rue de la Mairie – 21270  
☎ 03 80 36 13 69  
E.mail : mairie-maxilly2@wanadoo.fr

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## (DICRIM) Edition 2026

### LE MOT DU MAIRE PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

La sécurité des habitants de MAXILLY SUR SAONE est l'une des préoccupations majeures de votre Maire et de son équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

#### JE VOUS DEMANDE DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT ET DE LE CONSERVER PRECIEUSEMENT.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune a mis au point un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Je vous invite, par ailleurs à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Pour en savoir plus : ☎

Mairie : 03.80.36.13.69

M. le Maire : 03.80.65.66.04

Alain DUNET

#### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

#### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement

pose le principe du droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



# Risque inondation

Avant tout projet de construction ou d'acquisition,  
renseignez-vous à la mairie - ☎ : 03.80.36.13.69

## Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Les inondations présentent des risques pour la sécurité des personnes (noyade, isolement, ...) et des dommages directs sur les biens (dommages sur les structures, coupures des réseaux d'énergie, ...). L'interruption des communications suite à ces inondations peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

## Quel est le risque sur MAXILLY SUR SAONE ?

La commune peut être concernée par :

- Les inondations de plaine (montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau).
- Le ruissellement de versant (écoulement des eaux à la surface des sols suite à des précipitations, favorisé par les fortes pentes et le faible recouvrement végétal des terrains)

Elle a fait l'objet de 2 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau en annexe).

### Où s'informer sur le risque Inondation ?

Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur le risque Inondation sur le site georisques.gouv :

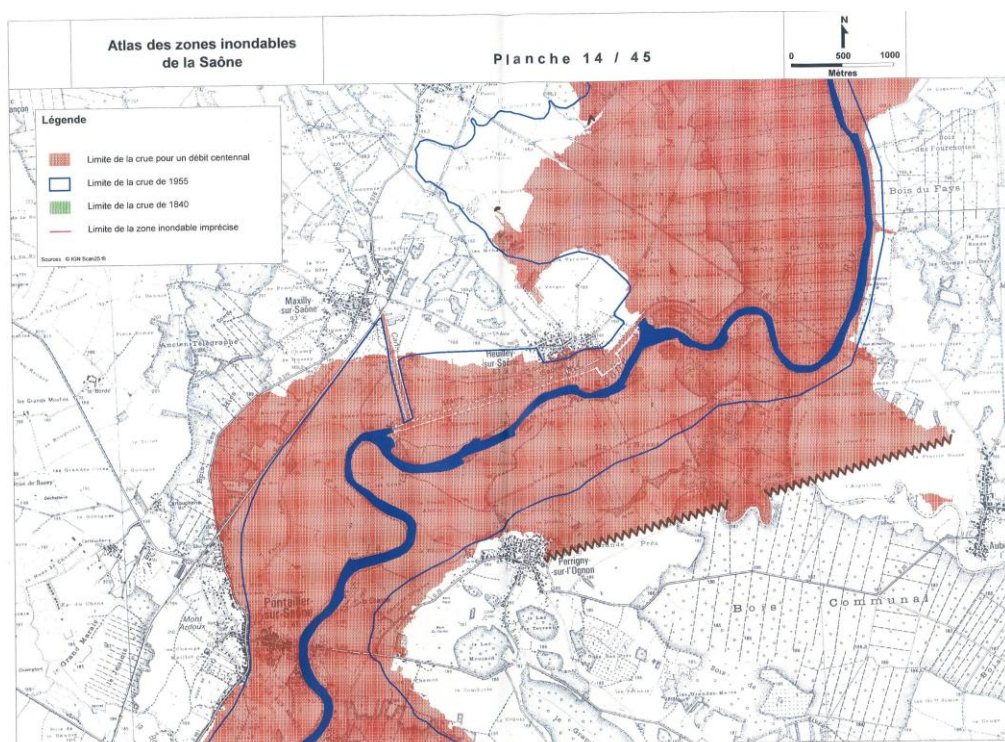
<https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/dossier-expert-sur-les-inondations>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique Inondation (BDHI) :

<https://www.georisques.gouv.fr/base-de-donnees/BDHI>



## Mesures prises :

- PPR inondation de la Saône approuvé le 30/12/2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965, (<http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-approuves-ppr-r1638.html>).
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation des écoles maternelles et primaires réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) que doit élaborer tout établissement scolaire

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

**ALERTE** : La Saône débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale

|                                                                                  |                                                                                           |                                                                                   |                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|  | 1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage                                    |                                                                                   |                                                        |
|  | 2-Écoutez la radio : France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) |                                                                                   |                                                        |
| 3- Suivez les consignes                                                          |                                                                                           |                                                                                   |                                                        |
|  | Coupez l'électricité et le gaz                                                            |  | N'allez pas chercher vos enfants à l'école             |
|                                                                                  |                                                                                           |  | Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours |

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

### DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### PENDANT LA CRUE :

#### A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

#### Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

### APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

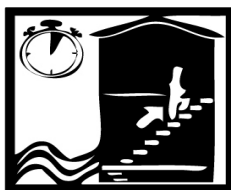
### Rappel des bons réflexes : Inondations



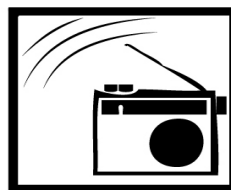
Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio



Ne prenez pas  
votre véhicule



# Risque séisme

## Qu'est-ce qu'un Séisme et quelles sont ses conséquences ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface) qui génère des vibrations importantes du sol, elles-mêmes transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

## Quel est le risque sur votre commune ?

La commune de **Maxilly-sur-Saône** est classée en **aléa faible**. Il n'y a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des séismes.

### Document de référence :

**Zonage sismique de la France** décliné en 5 niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort), qui impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/tremblements-terre-seismes-france>).

### Où s'informer sur le risque Séisme?

- Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : <https://www.cote-dor.gouv.fr/>
- Le site dédié à la prévention du risque sismique : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Le catalogue des séismes historiques en France : <http://www.sisfrance.net/>



# Risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

## Qu'est-ce que le risque Industriel et quelles sont ses conséquences ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Les **risques chroniques** résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les **risques accidentels** résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident industriel : allant de la blessure légère au décès. Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'un territoire. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées, avec des conséquences économiques pouvant être désastreuses. Les répercussions peuvent être importantes sur les écosystèmes et provoquer la destruction partielle ou totale de la faune et de la flore ou avoir un impact sanitaire.

## Quel est le risque sur MAXILLY SUR SAONE ?

La commune de **Maxilly-sur-Saône** est concernée par le risque industriel avec la présence des sites industriels suivants : **Titanobel ; Silos Dijon Céréales.**

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 29/06/2012 sur la commune.

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

## Où s'informer sur le risque Industriel ?

- Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : <https://www.cote-dor.gouv.fr/>
- Un dossier thématique sur le risque Industriel sur le site georisques.gouv : <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques>
- La base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/savoir-icpe-nomenclature-gestion-declaration>

## SITUATION

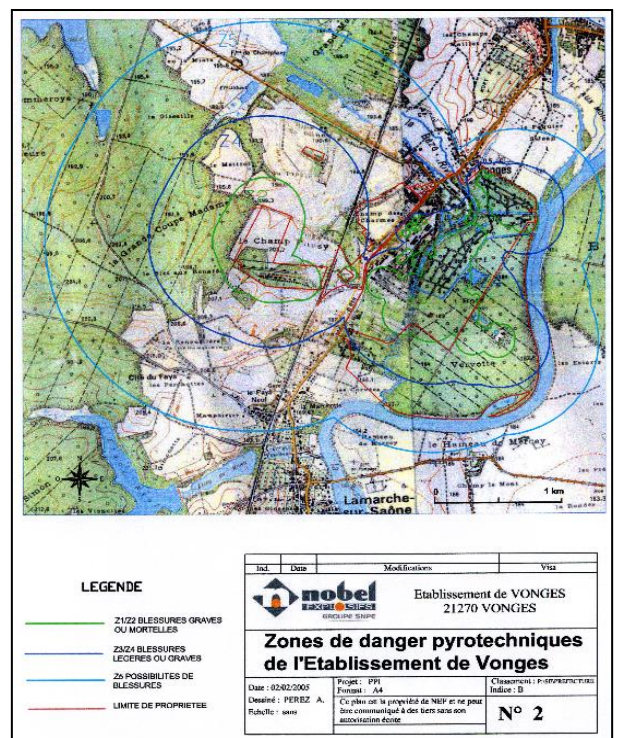
La commune de MAXILLY SUR SAONE est concernée par 1 site industriel classé « seuil haut » par la directive européenne dite SEVESO, la société **NOBEL EXPLOSIFS France** implantée dans la commune depuis 1691.

Les activités de cet établissement sont liées à la pyrotechnie (science des matières explosives). La société NOBEL produit des poudres et des substances explosives, et réalise des essais et destructions de matières pyrotechniques.

Les risques d'accidents majeurs liés aux fabrications de matières explosives sont :

- l'**incendie** pouvant provoquer des brûlures et dégager des **fumées toxiques** identifiables à leur couleur rousse,
- l'**explosion** (à la suite ou non d'un incendie) créant un souffle avec projection de débris et onde de choc. Cette onde de choc peut occasionner à proximité des lésions internes, et à distance des bris de vitres et des chutes d'objets.

Les blessures peuvent être mortelles à l'intérieur du périmètre de danger.



## Mesures prises

La réglementation rigoureuse impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction des risques à la source, formation des salariés,...).

La société TITANOBEL a réalisé, pour son site respectif, une étude de dangers qui a permis de :

- Mettre en évidence les risques associés aux installations et à l'activité des sites,
- Prévoir les conséquences en envisageant des scénarios, même les plus improbables,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les prévenir et y faire face.

Ces études sont actualisées tous les 5 ans.

Malgré les dispositions de prévention prises en amont, des mesures d'intervention sont également imposées aux industriels et à l'État en cas d'accident interne ou externe à l'établissement.

### En interne :

Si l'événement est mineur, le personnel du site est mobilisé.

Si l'événement est grave, l'exploitant déclenche le **Plan d'Opération Interne (POI)** afin de faire intervenir son personnel formé à la sécurité avec renforts extérieurs (mairie, sapeurs-pompiers, gendarmerie....).

### En externe :

En cas d'accident majeur, dont les conséquences dépassent les limites de l'établissement, le Préfet met en œuvre le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, utilisant, en plus des moyens précédents, la sécurité civile, le SAMU, les services techniques de l'État ....

La sirène est alors déclenchée.

Le dernier PPI a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 octobre 2005. Il est consultable à la mairie.

Des exercices sont pratiqués afin de tester le PPI et le rôle de chacun en cas d'événement majeur.

Par ailleurs, des **contrôles réguliers** des installations sont effectués par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

En matière d'aménagement du territoire, la réglementation impose la **maîtrise de l'urbanisme** autour des installations SEVESO ou dangereuses afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions.

En conséquence, les communes concernées par l'établissement NOBEL feront l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) réalisé par les services de l'État, afin de répondre à la réglementation précitée.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) réalisé par la commune doit tenir compte des risques identifiés sur la commune.

Enfin, l'information des populations est développée à travers :

- La distribution d'une plaquette d'information (version 2, septembre 2005) faisant suite à l'approbation du dernier PPI, réalisée par les exploitants des Sociétés NOBEL et TITANITE en concertation avec les services de l'État.
- Des réunions publiques (la dernière réunion s'est tenue à Pontailleur sur Saône le 13 décembre 2005).
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), présent document, réalisé par la mairie.
- La sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation de l'école réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) que doit élaborer tout établissement scolaire

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

 5 s  5 s  Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                              |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>1-Mettez-vous à l'abri</b><br> <ul style="list-style-type: none"><li>- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li><li>- fermez les portes et les fenêtres</li><li>- arrêtez les ventilations</li></ul> |                                                                                                                                       | <b>2-Écoutez la radio</b><br> <p>France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)</p> |  |
| <b>3- Suivez les consignes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                              |  |
|  <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b>                                                                                                                                                                     |  <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> |  <b>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</b>                                           |  |

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène,  son continu de 30 secondes.

AÉREZ LE LOCAL

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



# Risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (risque TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). C'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD ;
- **le risque TMD diffus** : lorsque le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD : routier, ferroviaire, par voie d'eau et par canalisation. Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposées à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

**Quel est le risque sur MAXILLY SUR SAONE ?** La commune est concernée par le risque TMD ferroviaire.

Où s'informer sur le risque TMD ?

- Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : <https://www.cote-dor.gouv.fr/>
- Un dossier thématique sur le risque TMD sur le site georisques.gouv : <http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

## Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

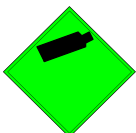
Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

## La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Dangereux pour l'environnement

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

### DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

### PENDANT L'ACCIDENT :

#### SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie :17 ; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

#### SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment Champagne FM, France Bleu Champagne, France Bleu Auxerre, Radio Latitude).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

#### Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous  
dans un bâtiment



Bouchez toutes  
les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes  
ni cigarettes



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

Annexe : Tableau récapitulatif des états de catastrophe naturelle déclarés sur la Commune de MAXILLY SUR SAONE :

| Risque                         | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du | Date de mise à jour |
|--------------------------------|------------|------------|------------|--------------|---------------------|
| Inondations et coulées de boue | 16/05/1983 | 30/05/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983   | 02/07/2007          |
| Inondations et coulées de boue | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983   | 02/07/2007          |

# MAXILLY SUR SAONE

Département de la Côte d'Or

## RISQUES NATURELS



inondation lente

Rivière SAÔNE

## RISQUES TECHNOLOGIQUES



activités  
industrielles

Sociétés :

- TITANOBEL



transport de  
marchandises  
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

### 1. abritez-vous

*take shelter*

*resguardese*

### 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

*escuche la radio*

France Inter GO : 162 KHz ou 1852 M

France Bleu Bourgogne : 103.7 FM

### 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

*respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*don't seek your children at school*

*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

- à la mairie :

Le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs, réalisé par les services de l'État en 2019

Le DCS : Dossier Communal Synthétique, réalisé par les services de l'État en 1998

Le DICRIM mis à jour par la mairie en 2026

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de NOBEL Explosifs C

- sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## PLAN D'AFFICHAGE

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à MAXILLY SUR SAONE et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à la mairie, et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels l'établissement est soumis :

### Risques d'inondations

### Risques industriels

Ecole

Commerces – Garage

Salle des fêtes



# Evènements météorologiques

## Qu'est-ce que le risque événements météorologiques ?

On entend par événement météorologique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique, c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige verglas, avalanche, canicule (du 1er juin au 1er septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars). Les phénomènes inondation, pluie-inondation sont traités dans des chapitres qui leurs sont propres et ne seront donc pas détaillés ici.

## Le risque événements météorologiques en Côte-d'Or

### Le contexte climatique

Dans le département, le climat est à la charnière entre le climat océanique et le climat semi continental des latitudes tempérées.

La pluviométrie totale varie de 700 à 1000 mm par an, et la température moyenne annuelle est comprise entre 8,7 et 11 °C.

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest ou du Nord.

La dominante plus océanique est altérée par les influences continentales de l'Europe de l'Est mais aussi par des influences méditerranéennes en provenance de l'axe Rhône-Saône.

La vallée de la Saône bénéficie donc de l'influence méditerranéenne avec les caractéristiques du climat rhodanien. La Montagne bourguignonne se différencie de la vallée de la Saône par sa pluviométrie annuelle nettement plus forte et sa température moyenne annuelle plus basse. Elle est concernée par des influences continentales montagnardes de même que le Morvan. À l'Ouest, le climat est sous influence du climat atlantique.

## Les différents types de phénomènes météorologiques dans le département

Le département est concerné par plusieurs types de phénomènes climatiques.

### *Vent violent*

- Tempêtes hivernales

La Côte-d'Or peut être concernée par des vents supérieurs à 100 km/h. C'est sur le Châtillonnais et le Plateau que sont observés les vents les plus forts.

La période préférentielle s'étale de novembre à février. C'est un phénomène de grande échelle bien prévu avec une anticipation supérieure à 24 heures.

- Tornades

Les tornades en France s'observent surtout du Poitou au Bassin Parisien et au Nord de la France. Elles peuvent aussi se rencontrer en Côte-d'Or même si cela reste rare.

- Orages

Les orages sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés) parfois éloignée du nuage. Ces rafales sont provoquées le plus souvent par l'air froid descendant du cumulonimbus. C'est ce type de rafales, davantage que les tornades, qui touche la Côte-d'Or.

En prévision, la modélisation permet d'appréhender les conditions dans lesquels se développent de tels systèmes orageux mais leur localisation reste encore imprévisible avec suffisamment d'anticipation.

- Neige et verglas

Tout le département est concerné par la neige au sol et plus particulièrement le relief au-dessus de 500 m, sur le Plateau et le Morvan.

Les pluies verglaçantes s'observent lorsqu'une pellicule d'air froid stagne, plus fréquemment en Plaine de Saône que sur le reste du département.

- Vague de chaleur et grands froids

Le climat du département de la Côte-d'Or est en partie semi-continental du fait de sa position à l'intérieur des terres, avec parfois des extrêmes en températures maximales l'été et en températures minimales l'hiver.

Les régions les plus froides en hiver sont le Châtillonnais et le Nord de la plaine de Saône, les plus chaudes en été sont la plaine de Saône, la Côte viticole et le Châtillonnais. La situation en altitude du Plateau et du Morvan modère les fortes chaleurs.

# La prévention et les mesures prises face au risque événements météorologiques

## La vigilance météorologique

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France, qui intègre : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1er juin au 30 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars), a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h et les comportements individuels à respecter par département. Elle permet aussi :

- De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce,
- De fournir aux Préfets, aux Maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise,
- D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomènes signalés. Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et la date et heure du prochain bulletin.

Cette procédure aboutit à une carte de vigilance météorologique mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com>), élaborée 2 fois par jour (à 6 h et 16 h) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la vigilance sur une échelle à quatre niveaux :

- Le vert, « pas de vigilance particulière », correspond à une situation normale.
- Le jaune, « soyez attentif », correspond à une situation pour laquelle, il faut faire preuve d'attention et se tenir informé de la situation en cas de pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux étant prévus.
- L'orange, « soyez très vigilant » correspond à la survenue de phénomènes dangereux, les conseils sont alors de se tenir informé de l'évolution de la situation et de suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics. En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le Préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le Préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le Centre Opérationnel Zonal (COZ), un dispositif opérationnel.
- Le rouge, « une vigilance absolue s'impose » correspond à la survenue de phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle, pour lesquels il faut se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respecter impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics. En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le Préfet de département sur la base des bulletins de suivi nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.



## CANICULE

### Vigilance orange

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00).
- Limitez vos activités physiques.
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage.

### Vigilance rouge

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00).
- Limitez vos activités physiques.
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage.



## ORAGE

### Vigilance orange

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les promenades en forêt et les sorties en montagne.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

### Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
  - évitez les déplacements,
  - évitez les sorties en montagne.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez le au minimum et n'hésitez pas à vous arrêter en lieu sûr,
  - soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
  - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent,
  - signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
  - si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.



## GRAND FROID

### Vigilance orange

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.

### Vigilance rouge

- Évitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.



## VENT VIOLENT

### Vigilance orange

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt (ni sur le littoral).
- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

### Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
  - restez chez vous,
  - évitez toute activité extérieure.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez le au minimum et renseignez vous avant de l'entreprendre,
  - utilisez de préférence les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent ;
  - prévoyez des moyens d'éclairages et de secours et faites une réserve d'eau potable ;
  - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

## GRAND FROID

### Vigilance orange

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.

### Vigilance rouge

- Évitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.

## VENT VIOLENT

### Vigilance orange

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt (ni sur le littoral).
- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

### Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
  - restez chez vous,
  - évitez toute activité extérieure.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez le au minimum et renseignez vous avant de l'entreprendre,
  - utilisez de préférence les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent ;
  - prévoyez des moyens d'éclairages et de secours et faites une réserve d'eau potable ;
  - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.



## NEIGE/VERGLAS

### Vigilance orange

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun. Sinon, renseignez vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).
- Préparez vos déplacements et itinéraires.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

### Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
  - évitez les déplacements.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez le au maximum,
  - renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR) ;
  - signalez votre départ et votre lieu de destination, à vos proches ;
  - munissez-vous d'équipements spéciaux ;
  - respectez scrupuleusement les déviations et consignes de circulation ;
  - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
  - ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
  - ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol ;
  - protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
  - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
  - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

## Les communes concernées par le risque évènements météorologiques

Compte tenu du caractère diffus des phénomènes météorologiques on considère qu'ils peuvent toucher l'ensemble du territoire départemental.